



Mairie de Presles-en-Brie

-----  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de Seine-et-Marne

## ***Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 08 juillet 2020***

Le mercredi huit juillet deux mil vingt, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

**PRÉSENTS** : Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire**.

Mesdames RICHARD Rolande, RAULT Carole et Messieurs BONNIN Patrick, LANDRY Daniel, **Adjoint**  
**au Maire**.

Mesdames ASTRUC Malaury, DESFORGES Sandrine, GOUPIL Severine, JENTGEN Lydia, LIMONTONT Céline, MARTIN Marina, MONFRONT Natalia, PIEDADE Carine et Messieurs, FERNANDEZ Nicolas, HARAND Jérôme, et THAUVIN Régis, **Conseillers municipaux**.

**PROCURATION** : Monsieur LOUISE DIT MAUGER Philippe a donné procuration à Monsieur LANDRY Daniel pour le représenter et voter en son nom au cours de la séance.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Messieurs LACROIX Sébastien et MONGAULT Patrick, **Conseillers municipaux**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame RAULT Carole

Le quorum étant atteint, la réunion du conseil municipal débute à 20 heures et 30 minutes sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ. Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à consulter le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 02 juin 2020. Son approbation est prononcée à l'unanimité.

### ***I. Informations du Maire***

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Pascal DERAMEZ, effective depuis le 3 juin 2020, date de réception de sa lettre de démission. Selon l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales sa démission est définitive dès la réception de sa lettre par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département. Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant. De ce fait, Madame Céline LIMONTONT est installée comme conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 02 D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ont été effectuées depuis le 03 mars 2020 et qu'aucune dépense de plus de 5 000 € n'a été effectuée du 03 juin au 08 juillet 2020 :

### ***II. Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)***

Vu la délibération n°20/06/32 relative à l'élection des membres du Conseil Municipal au sein du Centre Communal de l'Action Sociale (C.C.A.S.),

Considérant l'installation de Madame Céline LIMONTONT au sein du Conseil Municipal suite à la démission de Monsieur Pascal DERAMEZ,

**Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les membres du Conseil Municipal au sein du Centre Communal de l'Action Sociale (C.C.A.S.):**

- **Monsieur Dominique RODRIGUEZ**
- **Madame Rolande RICHARD**
- **Madame Carole RAULT**
- **Madame Sandrine DESFORGES**
- **Madame Lydia JENTGEN**
- **Monsieur Nicolas FERNANDEZ**
- **Madame Carine PIEDADE**
- **Madame Céline LIMONTONT**

### **III. Délégations au Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L2122-22) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

**1) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;**

**2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée (MAPA) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

**3) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts et conseils.**

### **IV. Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)**

Messieurs RODRIGUEZ Dominique et BONNIN Patrick présentent à l'assemblée les compétences et les obligations de représentation de la Commission Communale des Impôts Directs. Il est rappelé que c'est le directeur des services fiscaux qui désigne les membres de la CCID sur proposition d'une liste élaborée par le Conseil Municipal.

Cette commission devra se composer de 8 titulaires et de 8 suppléants.

**Ainsi au vu de l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 1650 du Code général des impôts, le Conseil Municipal propose, à l'unanimité, la liste suivante pour la Commission Communale des Impôts Directs :**

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	ALVES Gracinda	RAULT Carole
2	MONGAULT Patrick	COUBARD Daniel
3	RICHARD Rolande	CORIDON-PEYRAT Pierrick
4	LANDRY Daniel	HURET Jean-François
5	BONNY Florence	GRIZARD Jacques
6	BONNIN Chantal	STEINER Odile
7	MONCOMBLE Michel	ASTRUC Malauray
8	AUBRUN Jean-Claude	PIEPADE Carine
9	SAHORES Henri	AZALOT Olivier
10	BENOIT Jeanine	CHEVET Clément
11	TYRPA Anne-Marie	MIRAULT Pierre

12	ROSSETTO Marie-Thérèse	THAUVIN Régis
13	HARAND Jérôme	BATISSE Michel
14	RINGOT Cédric	CAMPENON Michel
15	LOUISE DIT MAUGER Philippe	JENTGEN Lydia
16	FERNANDEZ Nicolas	LIMONTONT Céline

#### **V. Autorisation d'ester en justice**

Vu l'article L 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que peut être délégué au Maire durant son mandat la capacité d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat délégation à effet :*

- *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que ce soit en 1<sup>ère</sup> instance, auprès des cours d'appel ou de cassation,*
- *d'être habilité à se constituer partie civile au nom de la commune.*

#### **VI. Reprise d'une entité foncière grevée d'un bail rural sur la parcelle ZH16 de 32 555m<sup>2</sup>**

Considérant que la parcelle ZH16 de 32 555m<sup>2</sup> appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que ladite parcelle est actuellement exploitée et cultivée par Monsieur Jean-Yves POISSON domicilié à la ferme de Retal 5 rue de Montgazin 77220 Liverdy-en-Brie et qu'il bénéficie d'un bail rural en date du 16 mai 2002,

Considérant que la commune désire récupérer ladite parcelle pour permettre différents projets d'intérêt général (agricoles, municipaux, jardins communaux, serres municipales),

Considérant qu'il a été remis un exemplaire du plan à chaque membre du Conseil Municipal,

*Après débat et à l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite récupérer ces terres pour permettre différents projets d'intérêt général (agricoles, municipaux, jardins communaux, serres municipales).*

#### **VII. Décision modificative du budget du lotissement « Les Moissons »**

L'assemblée a été informée qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de pouvoir payer des factures non prévues au Budget prévisionnel 2020 du Lotissement « Les Moissons ».

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :*

<b>DM - Conseil du 08-07-20 - LES MOISSONS</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>CH</b>	<b>Compte</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>011</b>	605	10 976,87€	
<b>042</b>	7133		10 976,87€
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>040</b>	3355	10 976,87€	
<b>16</b>	1687		10 976,87€
<b>TOTAL</b>		<b>21 953,74€</b>	<b>21 953,74 €</b>

**VIII. SDESM (Syndicat Des Energies de Seine-et-Marne) : enfouissement des réseaux au hameau d'Authueil (n° 20 au 26 route de Gretz)**

M. BONNIN rappelle le projet d'enfouissement des réseaux à Authueil (Route de Gretz).

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux route de Gretz, le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 23 686€ H.T. pour la basse tension, à 58 406€ T.T.C. pour l'éclairage public et à 81 769€ T.T.C. pour les communications électroniques.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le programme de travaux et les modalités financières.*
- *transfère au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.*
- *demande au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la route de Gretz au hameau d'Authueil,*
- *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.*

**IX. Création d'une prime exceptionnelle COVID-19**

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Presles-en-Brie,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :*

- *Prime 1 = 0,00*
- *Prime 2 = 150,00*
- *Prime 3 = 500,00*
- *Prime 4 = 1 000,00*

*Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail pendant le confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020.*

**X. Actualisation et modification du RIFSEEP**

Considérant qu'il convient d'ajouter au règlement du RIFSEEP, dans la filière administrative le cadre d'emploi des rédacteurs et dans la filière culturelle, le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

*Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :*

- *d'instaurer à compter du 8 juillet 2020, les nouveaux montants d'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et de CIA (complément indemnitaire annuel) pour ces nouveaux cadres d'emplois dans les conditions détaillées dans le règlement annexé,*
- *les montants individuels d'IFSE et de CIA seront décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté.*

♦ **Filière administrative**

<b>REDACTEURS</b> Arrêté ministériel du 19 mars 2015		<b>MONTANTS ANNUELS IFSE</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Responsable de service, chef d'équipe,	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Gestionnaire affaires générales, gestionnaire RH/compta, fonction nécessitant des qualifications particulières ou des connaissances spécifiques,..	16 015 €	16 015 €

♦ **Filière culturelle**

<b>ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b> Arrêté ministériel du 14 mai 2018		<b>MONTANTS ANNUELS IFSE</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Responsable de service, chef d'équipe,	16 720	16 720 €
Groupe 2	Agent polyvalent, assistant, agent	14 960	14 960 €

## 3.1 CIA

♦ **Filière administrative**

<b>REDACTEURS</b> Arrêté ministériel du 19 mars 2015		<b>MONTANTS ANNUELS DU CIA</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Responsable de service, chef d'équipe,	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Gestionnaire affaires générales, gestionnaire RH/compta, fonction nécessitant des qualifications particulières ou des connaissances spécifiques,..	2 185 €	2 185 €

◆ **Filière culturelle**

<b>ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b> Arrêté ministériel du 14 mai 2018		<b>MONTANTS ANNUELS DU CIA</b>	
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Responsable de service, chef d'équipe,	2 280 €	2 280 €
Groupe 2	Agent polyvalent, assistant, agent	2 040 €	2 040 €

**XI. Création d'une prime de responsabilité pour un emploi de direction**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général ou de directeur général adjoint.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement indiciaire brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de service.

Le directeur général adjoint, le secrétaire général adjoint ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,*

**Article 1 :**

*D'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée. L'enveloppe budgétaire maximale allouée à cette prime est de 15% maximum du traitement indiciaire et du montant de l'éventuelle NBI.*

**Article 2 :**

*Cette prime de responsabilité prendra effet à compter de la date du recrutement du Directeur Général des Services ou de Directrice Générale des Services.*

**Article 3 :**

*L'inscription budgétaire des crédits correspondants sera effectuée*

**Article 4 :**

*Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.*

## **XII. Création de poste : assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Vu la délibération n°20/03/14 relative au principe de création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1<sup>er</sup> avril en attente de l'avis du Comité Technique,

Vu le Comité Technique du 16 juin 2020,

Considérant que l'agent a été reçu à son concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

*Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.*

## **XIII. Don de 3 V.T.T. à la gendarmerie de Tournan-en-Brie**

Considérant qu'il convient de faire un don de 3 VTT à la gendarmerie de Tournan-en-Brie, permettant d'assurer la surveillance suite à de nombreux dépôts sauvages sur les chemins communaux.

*Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de faire un don de 3 V.T.T. pour un montant T.T.C. de 1037,00€ à la gendarmerie de Tournan-en-Brie.*

## **XIV. Tirage au sort des jurés d'assises**

Chaque année il convient de désigner par tirage au sort sur les listes électorales 3 jurés d'assises.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes pour l'année 2021

:

<b>Nom &amp; Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Adresse :</b> <b>77220 PRESLES-EN-BRIE</b>
<i>Christophe JOLY</i>	<i>06/01/1982</i>	<i>11 rue du Stade</i>
<i>Joël SALMON</i>	<i>30/11/1953</i>	<i>34bis rue Abel Leblanc</i>
<i>Yannick LESS</i>	<i>23/12/1966</i>	<i>1 impasse le Charpentier</i>

## **XV. Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres (C.A.O.)**

En application de l'article 22-I alinéa 4 et II du Code des marchés publics, la CAO doit être constituée, en plus du Maire, de trois membres titulaires et de trois suppléants. L'élection à bulletin secret se déroule au scrutin de liste sans panachage et à la représentation proportionnelle.

Une liste se porte candidate.

Il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection des adjoints au Maire, au vote.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :..... **16**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :..... **0**
- Suffrages exprimés : ..... **16**
- Majorité absolue : ..... **8**

La liste candidate a obtenu **16 voix**.

Sont donc élus les membres à la Commission d'Appel d'Offres suivants :

**TITULAIRES :**

- 1) Patrick BONNIN
- 2) Philippe LOUISE DIT MAUGER
- 3) Daniel LANDRY

**SUPPLEANTS :**

- 1) Carole RAULT
- 2) Rolande RICHARD
- 3) Nicolas FERNANDEZ

**XVI. Questions diverses**

Le feu d'artifice ne pourra se tenir cette année en raison de la crise sanitaire.

L'APA : espacer les personnes au maximum sous le préau.

Fête de la Pomme : la préparer et s'adapter en fonction de l'évolution de la situation sanitaire

**La séance est levée à 21h30**